

CHARTRE DU REFERENT

Entre

L'Etat

Le Conseil Régional du Limousin

Et

L'organisme de Formation (nom, adresse)

.....
.....
.....

L'AGEFIPH

Le Conseil Régional du Limousin, l'Etat et l'AGEFIPH du Limousin conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires organisationnels et financiers pour permettre aux organismes de formation, conventionnés par la Région ou l'AGEFIPH, adhérents à cette charte, d'offrir une égalité d'accès entre les publics handicapés et les publics non handicapés.

L'organisme de formation, signataire de la charte, participe à ce titre à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, en liaison avec les dispositifs d'orientation et de placement.

L'organisme de formation cité ci-dessus, s'engage à :

- Accueillir des personnes handicapés, dès lors que celles – ci remplissent les pré-requis propres aux modalités d'accès à l'action de formation,
- Mobiliser sur ses sites de formation une personne ressource au moins, désignée sous le terme de **REFERENT** du Schéma Régional de la Formation du Limousin,
- Faire suivre au référent les formations ou journées d'information qui lui seront proposées dans le cadre de l'animation du Schéma Régional de la Formation du Limousin.

LA FONCTION DU REFERENT

Tenue par Monsieur et/ou Madame (Nom, Prénom) :

.....

Fonction au sein de l'organisme de formation :

.....

La fonction du référent consiste à accueillir la personne handicapée et à coordonner la mise en œuvre de son parcours de formation au sein de l'organisme de formation, à assurer les relations avec les partenaires en amont et en aval de la formation, à transmettre les éléments d'information nécessaires à la Délégation Régionale de l'AGEFIPH Limousin pour le suivi des stagiaires (entrées, sorties, suivi à 3 et à 6 mois après la fin de formation).

